Commune de GUILHERAND-GRANGES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 à 19H00

(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en	Quorum:	Présents :	Représentés :	Absents:
exercice:	17	20	12	1
33				

<u>Etaient présents</u>: Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, COSTEROUSSE, CHEBBI, RENAUD, CLADIERE, DARNAUD, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, et MM. RANC, COQUELET, GOUNON, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, MIENVILLE, COURTEIX, BERNAUD.

<u>Etaient excusés</u>: Mmes ESCOFFIER, SALLIER, EILER, DIDIER, et MM. DARNAUD, PONSICH, MARCON, CLOUE, CHARTOIRE, MASTORAKIS, COVATO, LESAGE.

Etait absente: Jessica INAUDI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. PONSICH à Mme RENAUD, M. MARCON à Mme RIFFARD, Mme ESCOFFIER à M. GOUNON, M. CLOUE à M. RODRIGUEZ, Mme SALLIER à Mme CHEBBI, Mme EILER à Mme BSERENI, M. CHARTOIRE à M. RANC, M. MASTORAKIS à Mme COSTEROUSSE, M. COVATO à M. COQUELET, Mme DIDIER à M. COURTEIX, M. LESAGE à Mme CLADIERE.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2024.

Arrivée de Josette MALLET à 19 heures 05.

DÉLIBÉRATION N°24-053 OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'OMS

RAPPORTEUR: André COQUELET

L'Office Municipal des Sports (OMS) propose d'attribuer un montant global de 57 880€ à 24 associations sportives, sur la base du tableau joint à la délibération. Il vous est proposé d'accorder les subventions proposées par l'OMS pour l'année 2024.

André COQUELET précise que ce sont les mêmes montants de subventions que l'année dernière. Sylvie GAUCHER souligne que ces montants sont présentés à l'OMS puis approuvés en commission des finances et que ce sont des subventions de fonctionnement.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024;

CONSIDERANT la proposition d'attribution de subventions par l'OMS

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-054 OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OMS

RAPPORTEUR: Brigitte COSTEROUSSE

L'OMS (l'Office Municipal des Sports) de Guilherand-Granges sollicite une subvention pour son fonctionnement. Il soutient et encourage toutes les initiatives tendant à développer la pratique des Sports dans la commune. Il met également en place différentes formations collectives à destination des bénévoles. L'OMS regroupe 27 associations sportives qui accueillent 5099 licenciés dont 1809 féminines et 2215 de moins de 18 ans pour l'année 2023-2024. Il vous est proposé d'accorder la subvention de 4 000€ pour 2024.

André COQUELET ne prend pas part au vote.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024 ;

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-055

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'OMC

RAPPORTEUR: Laurent RODRIGUEZ

L'Office Municipal Culturel propose d'attribuer un montant global de 19 000€ à 14 associations culturelles, sur la base du tableau joint à la présente délibération. Il vous est proposé d'accorder les subventions proposées par l'OMC pour l'année 2024.

Sylvie GAUCHER précise qu'il n'a pas été demandé de subvention par l'OMC. En effet, leur trésorerie permet d'assurer leur fonctionnement pour l'année 2024.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-056

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (GEPC)

RAPPORTEUR: Ilhem CHEBBI

Le GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal) accompagne les adhérents et leurs familles (chèques vacances, voyages et sorties, bons d'achat...) mais organise également des moments conviviaux de rencontre et d'échanges (tournoi de pétanque, fête de Noël...). Le budget global du GEPC avoisine les 60 000 € annuels et la subvention demandée est identique aux années précédentes, à savoir 28 500 €. Il vous est proposé d'accorder cette subvention pour l'année 2024.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024 ; CONSIDERANT la demande du Groupement d'Entraide Du Personnel Communal ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-057

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORTEUR: Laurent RODRIGUEZ

L'association ACPG CATM, section des Anciens Combattants de Guilherand-Granges sollicite une subvention afin de pouvoir continuer les différentes actions, manifestations et notamment le devoir du mémoire. Elle participe aux manifestations patriotiques et s'investit dans la défense des droits des anciens combattants. Une subvention de 350€ a été demandée. Il vous est proposé d'accorder cette subvention pour l'année 2024.

Michel MIENVILLE ne prend pas part au vote.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT la demande de l'association :

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-058

OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A SIX ASSOCIATIONS DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR: Richard COURTEIX

Dans son souhait d'accompagner les clubs sportifs, la ville accompagne les déplacements des adultes des associations et, dans ce cadre, participe aux frais de déplacement relatifs aux compétitions officielles des clubs. Six associations sont concernées pour un montant de 1604,52 €. Il vous est proposé de rembourser les frais de ces déplacement aux six clubs.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024;

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-059

OBJET: CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE ET LE CCAS DE SOYONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

RAPPORTEUR: Sylvie ADRAGNA

Depuis la création de l'école de musique municipale, la commune de GUILHERAND-GRANGES assure l'enseignement artistique des élèves inscrits quel que soit leur domiciliation. Depuis 2022, les problématiques financières rencontrées par les collectivités locales imposent à celles-ci de rationaliser leurs dépenses et de maximiser leurs recettes. Afin de ne pas faire porter aux familles des coûts trop importants, la commune de GUILHERAND-GRANGES sollicite les différentes communes de domiciliation des élèves inscrits pour participer aux frais de scolarité de l'école de musique municipale. Les communes concernées sont Soyons et Saint Sylvestre. Il vous est proposé de valider le montant des participations de ces communes, définies dans les conventions annexées.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024 ;

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-060

OBJET: CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES SITES DE COMPOSTAGES SUR LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES AVEC ART'DECHETS

RAPPORTEUR: Jany RIFFARD

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'installation et de l'exploitation des sites de compostage, dans l'intérêt commun le respect des conditions d'hygiène et de salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie. Une convention est proposée avec l'Association Art'déchets, afin qu'elle assure le suivi et le bon fonctionnement quotidien des 3 sites (languedoc, piscine et village). Il vous est proposé de valider la convention annexée.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le projet de convention,

CONSIDERANT la volonté de la commune de réduire à la source la production de biodéchets auprès des particuliers.

CONSIDERANT les besoins de gérer les 3 sites existants,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-061

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ET DU TERRITOIRE VALENTINOIS

RAPPORTEUR: Sandrine CLADIERE

Partenaire historique de la Mission Locale, la commune accompagnait cette structure par le biais du CCAS, à travers une convention pluriannuelle. Cette convention est arrivée à son terme fin 2022 et il convient de travailler sur le futur partenariat à mettre en place. C'est pourquoi la Ville de Guilherand Granges entend apporter son soutien à l'activité générale de la MLATV par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 1,5 € par habitant, soit 16 134€, conformément aux statuts de la mission locale. Il vous est proposé d'attribuer la subvention à la mission locale pour 2024.

Sylvie GAUCHER précise qu'auparavant la subvention était versée par le CCAS mais que depuis 2022 c'est la commune qui la verse.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, **VU** l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2024 :

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la structure dans la mise en place de ses actions sur le territoire

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-062

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE CADASTREE n°AE 78 AVEC ACT FRANCE

RAPPORTEUR: Alain BERNAUD

Bouygues Telecom et ATC France ont établi un partenariat visant à héberger les équipements techniques de Bouygues Telecom sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France. Il est proposé de signer une nouvelle occupation du domaine public avec ACT France afin de se mettre en conformité administrativement et de définir les nouvelles conditions d'occupation sur le site Mistral, qui accueille cette antenne. Le loyer reste identique. Il vous est proposé de signer cette convention.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-063

OBJET: AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

RAPPORTEUR: Laurent RODRIGUEZ

La commune a informé la Communauté de communes de Rhône Crussol de son souhait de modifier la convention actuelle d'adhésion au service commun informatique à compter du 1er juillet prochain. L'avenant qui vous est présenté prend acte des modifications souhaitées par la commune, avec la mise à disposition à 50% du technicien (Alexandre Bayon) pour un an. Il vous est proposé de signer l'avenant n°1.

Sylvie GAUCHER informe que Julien ALEXIS a pris ses fonctions de DSI au sein de la commune depuis le 1^{er} juillet.

Le rapporteur entendu,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération n°B08-2021 du Bureau communautaire du 18 mai 2021 portant création du service commun informatique,

VU l'avis du CST de Guilherand-Granges en date du 21 mars 2024;

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre son adhésion au service commun informatique, dans les conditions différentes de celles de la convention initiale ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-064

OBJET: RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR: Ilhem CHEBBI

Cette délibération permet le recrutement d'agents contractuels sur l'intégralité des postes permanents créés antérieurement ou postérieurement à ladite délibération. Il vous est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels sur des emplois permanents.

Le rapporteur entendu,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir pourvoir ces postes par la voie contractuelle en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-066

OBJET: CREATION DE POSTE DE DIRECTEUR DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR: Ilhem CHEBBI

Cette délibération permet de créer l'emploi de directeur général de la ville, sur le grade d'attaché principal, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cela correspond à un équivalent du poste de DGS mais sur un emploi non fonctionnel. Il vous est proposé de créer le poste de directeur de la ville et de la diffuser.

Le rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique notamment son article L.313-1,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU la délibération n°24-064 du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 autorisant le recrutement des agents contractuels sur les emplois permanents créés par la commune,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir pourvoir ces postes par la voie contractuelle en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste conforme au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, afin de participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de la ville incluant des missions notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique,

CONSIDERANT que l'agent recruté sera également chargé d'actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité pour répondre à ce besoin de créer un emploi de Directeur général de la ville sur le grade d'attaché principal, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-067

OBJET: REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES MISSIONS – PARTICIPATION AU CONGRES DES VILLES MARRAINES

RAPPORTEUR: Brigitte COSTEROUSSE

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement de frais de mission supportés par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Il est proposé de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs à la mission remplie par Régis PONSICH, dans le respect des dispositions en vigueur, sur justificatifs, pour un montant de 596.99€, dans le cadre de son déplacement au Congrès des villes marraines.

Le rapporteur entendu,

VU le décret le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R 2123-12 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

VU la commission des finances du 26 juin 2024;

CONSIDERANT la volonté de la commune de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent, CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de mission des élus de la commune dans l'exercice de leur mandat

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-068

OBJET: REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES MISSIONS – CEREMONIE DES VILLES MARRAINES

RAPPORTEUR: Brigitte COSTEROUSSE

Il est proposé de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur le remboursement du déplacement de Michel MIENVILLE, sur justificatifs, pour un montant de 107 €, dans le cadre de sa participation à la remise des trophées du parrainage militaire des villes marraines.

Michel MIENVILLE ne prend pas part au vote.

Le rapporteur entendu,

VU le décret le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants. R 2123-12 et suivants :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la commission des finances du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent, CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de mission des élus de la commune dans l'exercice de leur mandat

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-069 OBJET : INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

RAPPORTEUR: Sylvie ADRAGNA

Il est proposé d'approuver la mise à jour des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou professeurs d'enseignement artistiques, cela concerne les professeurs de l'école de musique.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-52 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 qui prévoit la création d'une troisième part, dite fonctionnelle, VU l'arrêté du 19 juillet 2023 qui fixe les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précise les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-070 OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Ilhem CHEBBI

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire

des carrières des agents territoriaux, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Le rapporteur entendu.

VU le Code Général des Collectivités territoriales :

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 ianvier 1984 :

VU le tableau des effectifs.

VU le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 qui prévoit la création d'une troisième part, dite fonctionnelle,

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-071

OBJET: MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR: Sylvie ADRAGNA

A la suite du départ de Daniel CAMU, sa remplaçante a été recrutée en interne, Patricia ASENCIO. Afin de mutualiser les compétences de direction de l'école de musique municipale, il vous est proposé de mettre à disposition la directrice de l'école de musique municipale à la Ville de Saint-Péray, dans les conditions définies par la présente convention. Il vous est proposé de signer ladite convention.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

VU le projet de convention de mise à disposition entre la collectivité et la Ville de Saint-Péray,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs;

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-072

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC

RAPPORTEUR: Sylvie ADRAGNA

Afin de définir les modalités de leur coopération, une convention d'objectifs et de moyens est établie entre la Ville de Guilherand-Granges et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).La convention est établie au titre de l'année 2024 et aborde les points suivants : projet associatif de la MJC, moyens mis en œuvre, contributions financières, relation partenariale, évaluation. Elle pourra être prolongée par avenant au-delà du 31 décembre. Le montant annuel de la subvention s'élève à 24 000 €. Il vous est proposé de signer la convention.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la commission des finances du 26 juin 2024,

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-073

OBJET: SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR LA MAISON SISE 1404 AVENUE SADI CARNOT

RAPPORTEUR: Alain BERNAUD

En février 2023, la commune a été désignée légataire universel de M Chalaye, legs accepté par délibération en date du 4 avril 2023. Parmi les biens légués figurent une maison d'habitation ainsi que le terrain y attenant, cadastré AR 549, AR 550 et AR 553. Le bien a été estimé par un notaire au moment du legs à hauteur de 390 000€ et intégré dans les actifs de la mairie à cette hauteur. La Commune a été sollicitée pour la vente de ce bien par Mme CROS. Cette demande concerne la totalité du bien légué, pour un montant de 390 000€. L'estimation de France Domaines (430 000 € plus ou moins 10%), est conforme à ce montant. Il vous est proposé de signer la promesse de vente.

Sylvie GAUCHER salue Monsieur et Madame CHALAYE pour avoir désigné la commune comme bénéficiaire de leur actif.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU la délibération 23-39 du 3 avril 2023 acceptant le legs de M CHALAYE ;

VU l'avis des Domaines en date du 3 mai 2024;

CONSIDERANT que cette maison n'a pas vocation à accueillir des services municipaux et qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à sa vente :

CONSIDERANT l'évaluation faite par France Domaines pour établir la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT que la signature d'un compromis de vente est une étape préalable nécessaire à la vente effective de ce bien immobilier ;

A L'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°24-074

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL EXERCICE 2023

RAPPORTEUR: Sylvie GAUCHER

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité pour 2023 (consultable en Mairie). Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes Rhône Crussol

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

DÉLIBÉRATION N°24-075 OBJET: RAPPORT D'ACTIVITE DE VALENCE ROMANS MOBILITE

RAPPORTEUR: Jany RIFFARD

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité pour 2023 (consultable en Mairie). Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes Rhône Crussol

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

DÉLIBÉRATION N°24-076

OBJET: MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

RAPPORTEUR: Ilhem CHEBBI

Après 2 ans d'utilisation des réglements intérieurs pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire ainsi que l'accueil de loisirs, une actualisation est nécessaire. Il vous est proposé d'adopter les nouveaux réglements intérieurs.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Il est fait lecture des baptêmes civils par André COQUELET et Isabelle RENAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de Séance, Kévin RANC La Maire, Svivie GAUCHER